

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 14 JANVIER 2015

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Date de convocation : 07 janvier 2015

Date d'affichage : 21 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHÂTEL	Nathalie HAMÉAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIÈRES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLÉNOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOÛGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DÉLIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			X	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour

- 1 - Tourisme**
- 1.1 – BC 2015 0649 – programme animation 2015 – base de loisirs de Favières – demande de subvention D.A.P.R.O 2015 CG 54
 - 1.2 – BC 2015 0650 – demande D.E.T.R 2015 pour l'aménagement de la halle couverte de la base de loisirs de Favières
 - 1.3 – BC 2015 0651 – demande de formation 2015 – Elise MIH – potière a la Maison des Artisans Créateurs
- 2 - Environnement**
- 2.1 – BC 2015 0652 - groupement de commande avec la commune de Germiny pour la Maitrise d'œuvre relative à la restauration du ruisseau de l'AAR (CCPCST) et à l'aménagement d'une zone humide (Germiny)
- 3- Culture**
- 3.1 – Prolongation C.A.J.T (avenant au Contrat)
 - 3.2 – BC 2015 0653 – demande de subvention au titre de la création artistique – théâtre de cristal
- 4 – Services aux communes**
- 4.1 – Charte de gouvernance C.O.V.A.L.O.M
 - 4.2 – BC 2015 0654 – demande de stagiaire pour le schéma de mutualisation
 - 4.3 – Réflexion sur la méthanisation
- 5 – Moyens Généraux**
- 5.1 – Dossier D.E.T.R
 - 5.2 - BC 2015 0655 - signature de l'avenant contrat territorialisé de développement durable « Territoire Terre de Lorraine » du C.G 5
 - 5.3 – Point sur les travaux de la commission finance
 - 5.4 – BC 2015 0656 – attribution de la réserve parlementaire 2015

1 - TOURISME

1.1 – BC 2015-0649- 8.4 PROGRAMME ANIMATION 2015 BASE DE LOISIRS DE FAVIERES – DEMANDE DE SUBVENTION DAPRO 2015- CG 54

Le Président présente le programme d'animation estivale et l'estimation budgétaire pour la saison 2015 de la Base de loisirs intercommunale de Favières et propose de faire une demande de financement au titre de la DAPRO 2015 auprès du CG54 sur ces actions.

Fête de la pêche : 6 et 7 juin 2015 animation assurée par l'APPMA : 600€

Week-end d'ouverture : Samedi 13 juin 2015 animations d'envergure avec location de matériel, groupes de musique, spectacle, catering, repas et hébergement des troupes,... 12 000 €

Saut à l'élastique : 28 juin 2015 saut et tour de vigie, grue de 70m, 5000 €

Kid Stadium : 08 juillet 2015 initiation à l'athlétisme pour les enfants, 650 €

Trampoline géants : 12 juillet 2015, 1500 €

Animation Nature : 15 juillet 2015, gratuit, encadrée par notre éducatrice à l'environnement

Triathlon Tour : 22 juillet 2015, initiation pour les enfants, 800 €

Spectacle et jeux en bois : 26 juillet 2015, animation autour du potager et des jeux, 2500 €

Tournoi de pétanque : 02 août 2015, lots pour tous, 500 €

Animation nature : 06 août 2015, idem qu'en juillet

Journée du vent : installation et démonstration de cerf-volant, probable montgolfière du CG, 450€

Bal folk : 15 août 2015, 1000 €

Rencontre véhicules anciens : date à définir, 2500 €

Triathlon : date à définir, 2500 €

Total : 30 000 €

Communication :

Bracelets imprimés pour l'entrée : 3500 €

Insertions journaux : est républicain, Tam Tam,... 1500 €

Radios : Magnum, Déclic et associées, 1500 €

Total : 6 500 €

Divers :

Analyse d'eau, pharmacie et autres fournitures diverses : 6000 €

Total global saison 2015 : 42 500 €, budget provisoire sous réserve de modifications ultérieures.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité

VALIDENT le programme d'animation pour la saison 2015 ainsi que le budget prévisionnel de 42 500€ TTC

AUTORISENT le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la DAPRO 2015 à hauteur de 12 750 € (soit 30%)

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de cette décision.

1.2 – BC-2015-0650-7.5.2 - DEMANDE DE DETR 2015 POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE COUVERTE DE LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

Le Président rappelle la fonction de la halle couverte de la base de loisirs qu'il faut exploiter au mieux afin de développer autant que possible des activités tout au long de l'année. Il est nécessaire pour cela de pouvoir fermer les côtés en cas de mauvais temps, les bâches qui étaient utilisées auparavant afin de fermer la halle sont désormais hors d'usage. A l'aide de fermetures mobiles, il sera possible de disposer d'une réelle salle d'accueil et de repli (groupes scolaires et périscolaires, club nature,...) permettant d'organiser des spectacles (concerts, pièces...). Plusieurs propositions techniques, plus adaptées que l'ancien système de bâchage, ont été faites par le service technique intercommunal. Après en avoir pris connaissance, les élus du bureau retiennent l'option B qui consiste à installer des panneaux en bois coulissants. Le montant estimatif est de 70 000 € HT pour les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

DECIDENT de retenir la solution B (panneaux bois coulissants) pour un budget de 70 000 € HT

SOLLICITENT une subvention au titre de la DETR 2015 (catégorie des opérations à caractère environnemental et touristique) d'un montant de 21 000 €, soit 30% du montant des travaux

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente décision.

1.3 – BC 2015-0651-4.2.1 DEMANDE DE FORMATION 2015- ELISE MIH – POTIERE A LA MAISON DES ARTISANS CREATEURS

Dans le cadre du programme de formation du personnel, 1 agent de la MAC souhaite se perfectionner dans différentes techniques (visage et expressions). Le coût de la prestation est évaluée à 250 € / personne et 100 € de déplacement et 250€ de frais d'hébergement.

La demande a été déposée en 2014 mais les factures seront présentées en totalité en 2015, le vice-président propose de réinscrire cette dépense au BP 2015, comme une dépense 2014 non consommée.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT l'inscription de cette subvention au titre du BP 2015 en complément.

AUTORISENT le Président signer tous documents découlant de cette décision.

4 – SERVICES AUX COMMUNES

4.1 – CHARTE DE GOUVERNANCE C.O.V.A.L.O.M : le vice président présente la charte de gouvernance de la SPL COVALOM

La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) sont compétentes en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Depuis 2014, les deux communautés ont décidé de mutualiser l'exploitation du service déchets ménagers en créant une société publique locale.

La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) conviennent de fonder leur coopération sur les bases suivantes :

- Les élus maîtrisent totalement les orientations et les décisions du service
- Le service fonctionne en poursuivant le seul intérêt général, et échappe à toute logique de bénéfice au profit d'un acteur économique extérieur au territoire.
- La SPL est conçue comme un outil technique et juridique de mise en œuvre.
- Le pouvoir de décision sur les orientations demeure dans les mains des élus des deux communautés.
- La mutualisation est conçue de manière pragmatique : recherche des économies d'échelles, en préservant les intérêts légitimes de l'une ou l'autre des communautés, qui peuvent nécessiter le maintien d'un régime différencié sur certains aspects du service.
- La mutualisation est mise en œuvre dans une logique de partenariat d'égal à égal entre les deux structures.

A travers l'approche mutualisée, les deux communautés se donnent un nouvel outil pour améliorer en permanence l'équilibre entre qualité du service et coût pour l'habitant.

- Les collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, **sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services**, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Elles définissent les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société. Par conséquent, les collectivités actionnaires peuvent faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

- GOUVERNANCE POLITIQUE

La gouvernance politique de la Covalom est assurée par les moyens suivants :

Conseil d'administration

Composé à parité d'élus représentant les deux collectivités, le conseil d'administration, conformément aux statuts, est appelé à prendre toutes les décisions majeures relatives au fonctionnement de la SPL. Il se réunit autant que de besoin, cela sera défini lors du prochain CA.

Comité de pilotage

Composé des président-e-s et vice-présidents OM de chacune des collectivités, il est l'instance d'impulsion, de concertation entre les deux collectivités, et de préparation des réunions du conseil d'administration. Il se réunit à un rythme défini conjointement par les élus des deux collectivités.

Commissions

Au sein de chacune des collectivités, la commission compétente est l'instance de réflexion et de proposition sur la politique de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères. Le personnel de la Covalom apporte aux commissions un soutien en ingénierie. Si elles le souhaitent, les commissions peuvent convenir ponctuellement ou régulièrement de réunions communes, afin d'échanger sur des sujets d'intérêt commun.

1) Conseils communautaires

Toutes les décisions importantes (notamment modification des statuts ou du capital, conventions entre CC et Covalom) sont soumises à la délibération de chacun des deux conseils communautaires. Chacun des organes

Une convention dans le cadre du DIF sera mise en œuvre pour Elise Mih dans le cadre d'une formation de perfectionnement et d'acquisition de nouvelles compétences.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le programme de formation tel que proposé

AUTORISENT l'inscription du coût de la formation comprenant les frais de stage soit 250€, les frais de déplacement et d'hébergement au BP 2015

AUTORISENT le Président à engager la dépense concernant les dépenses de frais de formation au BP 2015.

2 - ENVIRONNEMENT

2.1 – BC 2015-0652-8.8 – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE GERMINY POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DU RUISSEAU DE L'AAR (CCPCST) ET A L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE (GERMINY).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a pris la compétence « rivière » sur les cours d'eau d'intérêt communautaire permettant d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, et notamment pour le ruisseau de l'Aar. Dans l'objectif de définir des actions nécessaires au maintien d'un milieu physique fonctionnel tout en valorisant la biodiversité locale, ce cours d'eau a fait l'objet d'une étude de renaturation et d'aménagement par le bureau d'études SINBIO. Afin d'engager la suite du projet avec la phase de travaux, il est désormais nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui assurera le suivi technique et administratif de ce programme de renaturation.

Souhaitant aménager une zone humide d'une capacité d'environ 5 000 m³ en bordure du ruisseau de l'Aar, la commune de Germiny avait engagé un inventaire de la faune et de la flore remarquable. Suite à cette connaissance des enjeux patrimoniaux relative à la diversité faunistique et floristique du site, une proposition d'aménagement a alors été réalisée par le bureau d'études SINBIO, accompagnée de mesure de gestion ultérieure. La commune de Germiny, compétente sur cette zone doit désormais recruter un maître d'œuvre qui assurera le suivi technique et administratif de ce projet.

Afin de prendre en compte ces deux programmes qui portent sur une zone géographique très proche et ainsi avoir une parfaite cohérence, il est préférable d'avoir un seul maître d'œuvre. C'est pourquoi, il est proposé de lancer ce marché sous la forme d'un groupement de commande.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité

APPROUVENT l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au groupement de commandes «Renaturation du ruisseau de l'Aar et Aménagement d'une Zone Humide» à Germiny

AUTORISENT la communauté de communes à être coordonnateur du groupement.

AUTORISENT le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de cette décision, notamment la convention constitutive du groupement de commande.

APPROUVENT la désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes représentant la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois :

Guy CHAMPOUGNY, titulaire

Jean-Pierre CALLAIS, suppléant

3- CULTURE

3.1 – PROLONGATION C.A.J.T (AVENANT AU CONTRAT avec NOOBA)

Information par le vice-président Maurice SIMONIN de signer un avenant à la convention initiale afin de prolonger le dispositif « animation jeunesse » pendant un an. L'accompagnement financier sera porté en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional auprès des Fédérations départementales et notamment la Fédération départementale des Foyers Ruraux et des MJC.

Le projet de délibération sera présenté lors du prochain conseil communautaire

3.2 – BC 2015-0653-7.5.2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CREATION ARTISTIQUE – THEATRE DE CRISTAL

Le Vice-Président en charge de la culture présente la demande du Théâtre de Cristal, en effet, la compagnie crée un spectacle intitulé « Le cabaret des discriminations » qui traite des discriminations et de ses effets dans notre société. Un travail a été mené avec les jeunes du collège de Colombey les Belles.

Les premières représentations seront données sur le territoire les 29,30 et 31 janvier 2015.Ce spectacle avait été inscrit en termes de demande d'aide financière au budget 2014 sur la ligne « aide à la création artistique ».

Le coût global subventionnable de la création est de : 14 195 € (salaires concernant l'écriture du texte, la mise en scène, les répétitions)

Le montant de la subvention est de : 1 419 €

Tableau récapitulatif au 01.01.2015

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	Gratification mensuelle minimale*	L'indemnité ne peut pas être inférieure à
Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	508,20 €	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €
À partir du 1 ^{er} septembre 2015	3,60 €	554,40 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €

Pour un temps complet correspondant à 35 heures hebdomadaires, il faut multiplier le taux horaire minimal à partir du 1er décembre 2014, par 154 heures.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire
AUTORISENT le recours à un stagiaire de l'enseignement pour finaliser le schéma de mutualisation
AUTORISENT le Président à verser une indemnité dans la limite du plafond légal de la sécurité sociale.

4.3 – REFLEXION SUR LA METHANISATION

Le vice-président Pascal CHRISTOPHE présente le projet de méthanisation et notamment les partenariats avec l'ADEME et la Région Lorraine. La communauté de communes s'oriente vers un projet de valorisation de la biomasse sur le territoire en partenariat avec les collectivités voisines et le Pays Terre de Lorraine. Une étude de faisabilité est envisagée à l'échelle du Pays.

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 – DOSSIER D.E.T.R

Le vice-président présente les dossiers qui pourraient être éligibles à la DETR 2015.

5.2 - BC 2015-0655-8.4- SIGNATURE DE L'AVENANT CONTRAT TERRITORIALISE DE DEVELOPPEMENT DURABLE « TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE » DU CG 54

Par notification en date du 11 décembre 2014, le Conseil Général 54 nous sollicite afin de signer les avenants nécessaires pour permettre la prolongation du dispositif CTDD sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,
AUTORISENT le Président à signer l'avenant du Contrat Territorialisé de Développement Durable « Territoire de Terres de Lorraine » du CG54 permettant la prolongation du dispositif sur l'exercice 2015.

5.3 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION FINANCES

La vice présidente présente les travaux de la commission finances et précise que des réunions décentralisées seront programmées le 9, 10 et 16 février sur la fiscalité et les finances locales

La commission a travaillé sur des hypothèses de travail en 2015/2016 afin d'élaborer un pacte financier et fiscal avec les communes membres.

Le travail a porté sur la présentation des attributions de compensation et les dotations de solidarité (évolutions et modifications éventuelles), l'évolution de la DGF (communale et intercommunale, simulations 2015/2017), sur le FPIC (notamment considérant les nouvelles modalités d'attribution avec un effort fiscal à 0, 9) ; et sur les ressources fiscales

Plusieurs champs ont été ouverts :

- les outils de la solidarité :

Reversement de la dotation de solidarité aux communes qui ont des attributions de compensation négatives

- les outils de partage :

Reversement d'une partie du produit de la TFB perçu par les communes sur les bâtiments intercommunaux

- Les outils de péréquation

Si l'ensemble territorial n'est plus bénéficiaire du FPIC, le territoire bénéficie a minima de 50% de la dotation de 2014, la proposition porterait sur le versement du solde en totalité pour la CC (proposition dérogatoire qui doit être approuvée par les élus).

- La fiscalité intercommunale: les engagements communautaires qui contribuent à l'attractivité et à la solidarité du territoire pourraient être financés par une augmentation de la fiscalité (nouveaux projets et nouveaux services : instruction droit du sol (nouveau service obligatoire, hors compétence statutaire)

délibérants conserve son pouvoir décisionnel sur les orientations de la collectivité en matière d'ordures ménagères, en particulier sur le mode de financement (taxe ou redevance) et la définition des niveaux de taxe ou de redevance.

ORGANISATION TECHNIQUE

Sur le plan technique, le fonctionnement de la Covalom s'organise comme suit :

- **Autorité hiérarchique** : la responsabilité hiérarchique sur le personnel de la SPL est exercée par le président directeur général, dans le cadre des orientations approuvées par le conseil d'administration. Dans le fonctionnement quotidien, le directeur de la Covalom est placé sous l'autorité conjointe des cadres désignés par chacune des collectivités : pour la CC Moselle et Madon, il s'agit de la directrice des services techniques ; pour la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, il s'agit du directeur général des services.
- **Appui des services communautaires à la Covalom** : dans un esprit d'optimisation des moyens les services de chacune des communautés apportent leur appui aux services de la Covalom. Les collaborations revêtant un caractère régulier et représentant une charge de travail importante donnent lieu à une convention entre CC et Covalom, précisant les modalités de facturation de cet appui. Au jour de l'approbation de la présente charte, il s'agit, pour la CC Moselle et Madon, des services ressources humaines (expertise juridique, établissement des paies, finances (expertise financière, établissement des comptes, appui juridique et administratif sur le fonctionnement statutaire de la SPL), moyens généraux (gestion du parc de véhicules) et communication (réalisation de supports de communication). Pour la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, il s'agit du secrétariat général (suivi administratif et financier) et de la communication (réalisation de supports, contribution aux actions de prévention et de sensibilisation). Enfin, les communautés mettent gracieusement à disposition de la Covalom les locaux nécessaires à l'exercice de son activité.
- **Participation de la Covalom à la vie des services des CC** : la Covalom constitue le service « ordures ménagères » de chacune des deux communautés de communes. Elle apporte le soutien en ingénierie requis dans ce domaine par chacune des deux communautés, y compris sur l'aide à la décision des élus, le développement d'infrastructures (déchèteries), la réflexion éventuelle sur le mode de tarification ou tout autre sujet retenu par l'une ou l'autre des CC. La Covalom a vocation à participer, selon les modalités à préciser avec chacune des collectivités, aux temps de coordination entre services de la collectivité : réunions de cadres, réunions transversales sur divers sujets. Pour assurer une bonne articulation avec les services de la CC du Pays de Colombey, le directeur de la Covalom assure une présence physique au moins hebdomadaire à Colombey-les-Belles.
- **CONTROLE ET SUIVI FINANCIER** : pour garantir le suivi de l'exécution du budget et le respect des engagements des collectivités, les services de la Covalom et des CC établissent une situation budgétaire au moins une fois par trimestre. La situation fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage. En fin d'exercice, les comptes (compte de résultat, bilan) font l'objet d'une présentation détaillée soumise au comité de pilotage, au conseil d'administration de la Covalom, aux commissions et aux conseils communautaires des deux CC. La présentation fait notamment apparaître la ventilation des dépenses entre les deux collectivités actionnaires.

4.2 – BC 2015-0654-8.4- DEMANDE DE STAGIAIRE POUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, plusieurs réunions « décentralisées » ont été programmées pour faire remonter les besoins des communes membres.

Afin de finaliser le schéma, qui devra être approuvé par le conseil communautaire et notifié aux communes membres, un stagiaire de l'enseignement supérieur pourrait être recruté pendant une durée à définir.

Pour rappel, dès lors que le stagiaire est accueilli **plus de 2 mois**, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la collectivité doit obligatoirement lui verser une gratification minimale.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil **plus de 44 jours ou plus de 308 heures**, même de façon non continue.

En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour du stage.

Ces travaux seront présentés lors des réunions décentralisées et permettront d'élaborer le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera présenté lors du CC du 25 février.

5.4 – BC 2015-0656-8.4- ATTRIBUTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015

Le président précise que la réserve parlementaire affectée par le Député Dominique Potier a été notifiée à hauteur de 13 350 €, ce montant est le résultat d'une péréquation entre les populations et les potentiels financiers agrégés des communautés de communes de la 5^{ème} circonscription. Le président propose que le projet d'extension du bâtiment Relais sur la zone d'activité en Prave à Allain, soit présenté pour bénéficier en totalité de la subvention. Il s'agit de la construction d'ateliers et bureaux à vocation économique à proximité de la pépinière d'entreprise, ce projet sera lancé en 2015 et est évalué à 345 000€ HT, des aides publiques sont accordées :

Etat : 103 500€

Conseil régional de lorraine : 86 250€

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le Président à solliciter la réserve parlementaire pour l'extension du bâtiment relais à hauteur de 13 350 € pour l'exercice 2015.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente.

6 – AFFAIRES DIVERSES :

Préparation du conseil communautaire du 21 janvier 2015 à Colombey les Belles avec un ordre du jour qui porterait essentiellement sur le développement social (les projets autour de la santé, la petite enfance et l'emploi conçu comme un droit)

Dates des prochains bureaux (04/02,04/03,01/04,06/05,03/06) et Conseils Communautaires (21 /01, 25/02, 25 ou 31/03)

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- | |
|--|
| 1.1 – BC 2015 0649 – programme animation 2015 – base de loisirs de Favières – demande de subvention D.A..P.R.O 2015 CG 54 |
| 1.2 – BC 2015 0650 – demande D.E.T.R 2015 pour l'aménagement de la halle couverte de la base de loisirs de Favières |
| 1.3 – BC 2015 0651 – demande de formation 2015 – Elise MIH – potière a la Maison des Artisans Créateurs |
| 2.1 – BC 2015 0652 - groupement de commande avec la commune de Germigny pour la Maîtrise d'œuvre relative à la restauration du ruisseau de l'AAR (CCPCST) et à l'aménagement d'une zone humide (Germigny) |
| 3.2 – BC 2015 0653 – demande de subvention au titre de la création artistique – théâtre de cristal |
| 4.2 – BC 2015 0654 – demande de stagiaire pour le schéma de mutualisation |
| 5.2 – BC 2015 0655 - signature de l'avenant contrat territorialisé de développement durable « Territoire Terre de Lorraine » du C.G 54 |
| 5.4 – BC 2015 0656 – attribution de la réserve parlementaire 2015 |

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER



